

CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 17 juin 2015 -

Présents : 21 conseillers

Absents : LE BRETON Bernard (procuration CREDOU Ronan), DAOULAS Stéphane (procuration BIGER Gaëlle), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), ANDRO Hubert (procuration RIVIERE Yvonne), STEPHAN Patrick (procuration SCAON Marie-Pierre), COSQUER Fabienne (excusée). Arrivée de GOUZIE Marie-Thérèse à 19h30, à la question n°3.

1/ Discussion et vote à l'unanimité des subventions pour l'année 2015 –Annexe 1.

2/ Discussion et vote à la majorité des participations, subventions et tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

- **Participation à l'achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur, pour l'année 2016 :**
 - par élève en classe élémentaire : 47,50 €
 - par élève en classe de maternelle : 41,90 €

- **Participation à l'arbre de Noël des enfants, pour l'année 2015 :**
 - par élève en classe élémentaire : 10,00 €
 - par élève en classe de maternelle : 10,60 €

- **Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les CES et collèges du Guilvinec et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste (impôt sur le revenu < ou égal à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition) : 53,75 €.**

- **Subvention pour voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer (par élève de Plomeur et par an) : 7,95 € / jour dans la limite de 10 jours.**

- **Subvention pour séjour en colonie de vacances (par enfant et par an) : 30,00 €.**

- **Subvention à la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé et à l'unité localisée pour l'inclusion scolaire du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé : 30,00 €.**

- **Tarifs de la garderie périscolaire, hors goûter (votes CONTRE : LE BELLEC Valérie, COQUELIN Olivier) :**

Matin : 7h30 / 8h50	1,10 €
Matin : 8h30 / 8h50	0,50 €
Soir (lundi et vendredi) : 15h45 / 16h45	0,50 €
Soir (mardi et jeudi) 16h45 / 18h00	1,10 €
Soir (mardi et jeudi) : 16h45 / 19h00	1,95 €
Soir (lundi et vendredi) 15h45 / 18h00	1,10 €
Soir (lundi et vendredi) : 15h45 / 19h00	1,95 €
Matin et soir : 18h00	2,10 €
Matin et soir : 19h00*	2,60 €

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Majoration des tarifs de 0,20 € pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune

* Après 19h00 : avertissement au 1^{er} dépassement, tarif applicable ensuite.

- **Tarif du goûter** : 0,40 €

- **Tarifs de la restauration scolaire municipale** (votes CONTRE : LE BELLEC Valérie, COQUELIN Olivier) :

- Elève en classe élémentaire : 2,90 €

- Elève en classe maternelle : 2,85 €

- 3^{ème} enfant d'une fratrie : 2,40 €

- Enseignants : 5,40 €

Majoration des tarifs de 0,20 € pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune.

3/Délibération approuvant, à l'unanimité, la convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes du pays bigouden sud pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. Ce nouveau service mutualisé d'autorisation du droit des sols (SMADS) a commencé son activité le 18 mai 2015, dans une phase transitoire qui s'achèvera le 30 juin 2015. A compter du 1^{er} juillet 2015, ce service assurera pleinement son rôle d'instruction, en lieu et place de la DDTM et selon le principe du « service à la carte » pour les communes, retenu lors de la création du service.

Cette convention définit le contour précis de l'intervention du SMADS, les instructions qui relèvent des services municipaux, les responsabilités de chacun, l'intervention du conseil juridique de la CCPBS et le coût du service.

Chaque convention précise en particulier que le coût de la prestation assurée par le service mutualisé est fixé pour l'année 2015 à 150 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC.
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC.
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC.
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC.
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC.
- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC.
- g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC.
- h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC.
- i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC.

4/ Délibération sollicitant l'inscription au programme 2015 au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Départemental du projet de sécurisation de l'accès à l'école et de l'aménagement de la rue Isidore Le Garo, pour un coût de l'opération estimé à 161.203,90 € H.T.

5/ Discussion et vote à l'unanimité de la proposition d'échange amiable de parcelles de terrains entre la commune et les conjoints LAGADIC / GLEHEN afin de régulariser une situation de fait, ainsi qu'il suit :

- Parcelles attribuées à la commune : ZT n°818, 819, 821 pour une contenance mesurée de 56 m² et cadastrée de 27 m²
- Parcelles cédées par la commune : ZT n°822, 823 pour une contenance cadastrée de 51 m².

6/ Délibération approuvant à l'unanimité la convention de servitudes entre la commune et Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), dans le cadre de l'étude de mise en souterrain des réseaux électriques haute tension et la réalisation des travaux –pose de transformateurs et de câbles en souterrain– relativement aux sites recensés appartenant au domaine privé de la commune.

7/ Discussion et vote à l'unanimité :

- **de l'admission en non-valeur** de produits irrécouvrables pour un montant de 161,10 €.

- **du reversement à l'AFIDESA d'une participation de 380 €** dans le cadre de l'opération « bol de riz » au restaurant scolaire

- **de la fixation pour l'année 2015/2016 du coût moyen d'un élève dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'OGEC Notre Dame de Tréminou :**

- par élève en classe élémentaire : 1.136,46 €
- par élève en classe de maternelle : 319,76 €

- **de la D.M. 1 – Budget général :**

- Inscription de 1.000 € en section d'investissement :
 - ✓ en recettes à l'article 28183/chap 040 (*amortissements*)
 - ✓ en dépenses à l'article 2188/chap 21 (*matériels*)

- **de la D.M. 1 – Budget assainissement :**

- Transfert de 6 500 € en dépenses de fonctionnement :
 - ✓ de l'article 022/chap 022 (*dépenses imprévues*)
 - ✓ à l'article 6061/chap 011 (*fournitures non stockables*)
- Inscription de 700 € en section d'investissement :
 - ✓ en recettes à l'article 28158/chap 040 (*amortissements*)
 - ✓ en dépenses à l'article 2315/chap 23 (*immobilisations corporelles*)

- **de la D.M. 1 - Budget restaurant scolaire municipal :**

- Transfert de 4 700 € en dépenses de fonctionnement :
 - ✓ de l'article 022/chap 022 (*dépenses imprévues*)
 - ✓ à l'article 60623/chap 011 (*alimentation*)

- **du régime relatif aux indemnités de fonction du maire et des adjoints**, fixé par délibération du conseil municipal du 25 avril 2014, sans modifier le montant de l'enveloppe globale initiale, compte tenu de la nouvelle répartition des délégations de fonctions aux adjoints et conseillers. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante nécessite d'être modifié en ce sens.

- **Fixation à 0,95 € du prix de vente du timbre-poste** comportant une vue aérienne de la pointe de La Torche.

8/ Discussion et vote à l'unanimité validant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de chemins d'exploitation connexes au remembrement à partir d'un inventaire présenté par l'association foncière.

9/ Approbation, à l'unanimité, de la convention de financement du centre d'incendie et de secours de Pendrev.

Ce projet d'un montant de 1 980 000 € H.T., (valeur février 2015) est cofinancé par le SDIS et les 4 communes (Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat et Plomeur) selon la clé de répartition fixée sur la base de la population DGF 2015.

Le plan de financement comprend la répartition suivante :

- Part communale (67,23 %) répartie entre les 4 communes selon une convention
- Part du Conseil Départemental (30 %)
- SDIS par la compensation Dotation Globale d'Equipements (2,77 %)

Une convention déterminera les modalités de la participation de chaque commune (clé de répartition) et une autre les modalités de cofinancement de la construction avec le SDIS.

10/ Le conseil municipal, à l'unanimité, rejette le projet de convention présenté par la commune de Guilvinec relatif au financement par la commune de Plomeur de travaux d'investissement (remplacement des membranes) à la station d'épuration de Guilvinec.

Il est relevé à l'article 4-3 –calcul de la participation- l'application d'une majoration de 10 % à la redevance annuelle, en raison de l'apport important d'eaux claires parasites.

Le conseil estime que cette clause pénale fait double emploi avec la convention de rejets déjà en application.

11/ Délibération portant la modification de la composition de la commission « travaux – urbanisme » en y intégrant, à sa demande, Madame Yvonne RIVIERE, conseillère municipale.

VU pour être affiché le 25 juin 2015 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

Communications diverses :

Madame STEPHAN Nelly, adjointe au maire, porte à la connaissance de l'assemblée, en réponse à la question écrite de Monsieur ANDRO Hubert, les éléments transmis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole relativement à la demande de renégociation de l'encours de la dette formulée par la commune auprès de l'établissement bancaire.